

FORMULE 72C
Loi sur les tribunaux judiciaires

ORDONNANCE DE GEL

(n° de dossier du tribunal)

(tribunal)

(nom du juge ou de l'officier de justice)

(jour et date de l'ordonnance)

(sceau de la cour)

(intitulé de l'instance)

ORDONNANCE

(Énoncé conformément à la formule 59A ou 59B, suivi de :) le/la (designer le requérant ou l'auteur de la motion) s'étant engagé(e) par l'intermédiaire de son avocat à être lié(e) par l'ordonnance rendue par le présent tribunal relativement aux dépens ou dommages-intérêts causés par la présente ordonnance,

1. LE TRIBUNAL ORDONNE de ne pas toucher aux sommes d'argent consignées ni aux valeurs détenues par le Comptable (ou le greffier local de/du (*lieu*)) dans la présente instance, actuellement ou dans l'avenir, de même que les intérêts, auxquels (*designer la partie*) a ou aura droit, sauf sur préavis à (*designer le requérant ou l'auteur de la motion*).

(signature du juge ou de l'officier de justice)